



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 11 septembre 1989 à Monsieur ROUILLE Philippe pour l'exploitation au lieu-dit « Belost » 56540 SAINT CARADEC TREGOMEL d'un élevage de 56 reproducteurs, 348 porcs à l'engrais et 240 porcelets ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 7 mai 2001 à Monsieur ROUILLE Philippe pour l'exploitation au lieu-dit « Belost » 56540 SAINT CARADEC TREGOMEL d'un élevage de 62 reproducteurs, 325 porcs à l'engrais et 228 porcelets soit 527 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 17 janvier 2022 par **L'EARL DU PRE AU LAIT** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL DU PRE AU LAIT dont le siège social est situé au lieu-dit « Belost » 56540 SAINT CARADEC TREGOMEL

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **527 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

21 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT CARADEC TREGOMEL